



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/07/63 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Juridique
JPB

OBJET : Dommages subis par le domaine public et un feu tricolore, causés par un véhicule ayant soudainement pris feu le 18 juin 2024 à 21h au croisement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École. Proposition d'évaluation des dommages par l'expert de l'assureur de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition d'évaluation de l'expert de l'assureur de la commune transmise par courrier du 29 juillet 2024 à la suite des dégâts subis par le domaine public et un feu tricolore, causés par un véhicule ayant soudainement pris feu le 18 juin 2024 à 21h au croisement de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, pour un montant total de 9 322,81 € TTC (franchise non déduite).

Considérant que la proposition d'évaluation des dégâts formulée par l'expert de l'assureur des dommages aux biens, la SMACL ASSURANCES, pour un montant de 9 322,81 € TTC prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre, la franchise applicable prévue dans la police d'assurance souscrite à effet du 1^{er} janvier 2024 restant à déduire dans le cadre de l'indemnité définitive proposée par l'assureur susmentionné.

Considérant que dans ces conditions, la proposition d'évaluation des dommages établie par l'expert de la SMACL ASSURANCES est à même de réparer le préjudice subi par la commune.

DECIDE :

Article 1 : La proposition d'évaluation des dommages transmise par l'expert de l'assureur de la commune au titre des dommages aux biens, la SMACL ASSURANCES, d'un montant total de 9 322,81 € TTC (franchise non déduite), destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite des dégâts subis par le domaine public et un feu tricolore, causés par un véhicule ayant soudainement pris feu le 18 juin 2024 à 21h au croisement

de la rue Jean-Jacques Rousseau et de l'avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, est acceptée.

Article 2 : La somme de 9 322,81 € TTC (franchise non déduite) fera l'objet d'une indemnité différée en faveur de la commune d'un montant de 5 052,50 € sur justificatifs et après recours contre le tiers responsable de ce sinistre. Un montant complémentaire correspondant à la franchise, sera versé à la commune à l'issue du recours exercé par la SMACL ASSURANCES contre ce tiers et son assureur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 AOUT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 2 AOUT 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 2 AOUT 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 2 août 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240802-2024-07-63-AU
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024